

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026 A 18 H

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.
 Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de AUBERGER Alain
 ayant donné pouvoir à SAINT-MACHIN Annick
 Est désignée secrétaire de séance : CHOJNACKI Florence
 Le quorum est atteint.

	<i>ORDRE DU JOUR</i>	Vote
	proces verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026	sera voté lors du prochain Conseil Municipal
CM 29-04-2026/01	BUDGET PRIMITIF 2026	POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7
CM 29-04-2026/02	CONTRIBUTIONS DIRECTES- PROPOSITION DE TAUX 2026	POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7
CM 29-04-2026/03	SUBVENTION 2026 AU CCAS	POUR : 20 CONTRE : 6 ABSTENTION : 1
CM 29-04-2026/04	SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES	POUR : 22 CONTRE : 1 NON VOTANTS : 4
CM 29-04-2026/05	SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 29-04-2026/06	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 29-04-2026/07	Création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des actions du contrat de ville	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 29-04-2026/08	CREATION DE POSTES D ENCADRANTS CONTRACTUELS POUR LES CENTRES DE LOISIRS	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 29-04-2026/09	CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR REGULARISATION COMPTABLE	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
CM 29-04-2026/10	TABLEAU DES EFFECTIFS 2026	POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
CM 29-04-2026/11	INSCRIPTION DE PARCOURS TRAIL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire,
Annick SAINT-MACHIN

Le Secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.***

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Budget Primitif de la commune- 2026

Madame la Maire présente et développe les grands axes du Budget Primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires le 27 avril 2026.

Ce budget s'équilibre à **4 644 215 euros** en section de fonctionnement et **584 000 euros** en section d'investissement.

Après avoir délibéré , le Conseil Municipal

ADOpte le Budget Primitif présenté ,

La présente délibération ainsi que le Budget prévisionnel seront transmis en Préfecture. La délibération sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	20
Contre	0
Abstentions	7

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Contribution Directes – Proposition de Taux 2026 soumise au vote du Conseil Municipal

Après avoir délibéré , le Conseil Municipal,

ADOpte les taux définis ci-dessous,

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation
Taux de référence 2026 (Taux communaux + département	61.50 % Taux communal + taux Départemental (22,26) intégré en 2021 au taux communal pour palier la suppression de la Taxe d'habitation	96.07%	13,00%
Bases d'impositions prévisionnelles	3 471 000	23 000	64 300
Produit fiscal attendu	2 134 665	22 096 €	8359 €
Total produit fiscal attendu	2 165 120 euros		
Effet du coefficient correcteur	113 795 euros		

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. La délibération sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	20
Contre	0
Abstentions	7

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.
Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.*

Objet : Subvention au CCAS

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal **DECIDE** de voter une subvention pour l'année 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de **150 000 euros**.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	20
Contre	6
Abstentions	1

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT-MACHIN Annick.*

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Subventions aux associations 2026

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal DECIDE de voter les subventions suivantes, sous réserve de présentation des bilans administratifs et comptables obligatoires :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION en euros
Amicale Pongiste	900
Amicale Laïque section Tennis	500
Association des Apiculteurs Anglois	800
Amicale Laïque	700
Souvenir Français	300
Histoire et Mémoire d'Angres	400
La Pétanque Angroise	300
Association Vert L'avenir	1900
Harmonie Municipale	2800
Amicale du Personnel Communal	8500
Etoile Sportive Angroise	7500
A.D.A.C.A	1500
ADJAM	450
Judo Club Angrois	800
Les Cyclo-Randonneurs Angrois	0
Association Philatélique	300
Société de Chasse La Communale	0
Garde d'Honneur de Lorette	250
Association Locale des diabétiques	0
Association DDEN Circonscription de Liévin	100
Planning Familial	0
Chti Trailers team 62	500
Anciens Combattants	250
Association Talaka	300
Studio 23	1000
Miss au grand Coeur	0
Les Chats Bulleux	1000
Spelensy	0
Atout Danse	0
Secours Populaire Français	1000
Twisted universe	300
total	32350

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Après l'exposé de Madame la Maire,

les élus membres du bureau d'une association angroise : Mmes TOMOLKA , DRUELLE et Mrs CARON et DUFOUR n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal DECIDE l'attribution de subventions selon le tableau des subventions aux associations pour l' année 2026 ci-dessus.

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	23
Nombre de procurations	1
Pour	22
Contre	1
Abstention	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 30 AVRIL 2026,

La Maire, Annick SAINT-MACHIN

La secrétaire de séance

CHOJNACKI Florence



Annick Saint-Machin

CF

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.*

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Subvention 2026 aux associations sportives pour l'achat de produits pharmaceutiques

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la réglementation ne permet plus à la commune d'acquérir les listes des produits de soin sollicités par les associations sportives pour l'exercice de leurs activités.

Elle propose donc De reconduire une subvention en 2026 à cet effet permettant aux associations sportives de procéder elles-mêmes à leurs achats en la matière.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention de 50 euros par tranche de 25 adhérents avec un minimum de 50 euros par association, sous réserve de présentation d'une facture détaillée d'achat de produits réglée à un pharmacien de ANGRES.

CHARGE Madame la Maire de fixer la liste des associations attributaires dans le cadre de la gestion du dossier.

La présente délibération sera transmise en Préfecture. La délibération sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.*

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2026–Attribution de compensation 2026

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil en date du 28 novembre 2024 approuvant l'avenant N°1 au pacte Financier et fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres pour les années 2024, 2025,2026 et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC.

Conformément à l'avenant N°1 du Pacte Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres ; il a été décidé :

- **DE MAINTENIR** une DCS réduite à 6M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- **DE MAINTENIR** une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans la logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'attribution de compensation, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ;

La commune doit donc valider par Délibération le montant de l'Attribution de Compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Madame le Maire précise que l'AC sera versé par la CALL par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- **DECIDE** d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de ANGRES un montant d'AC 2026 prévisionnelle de **127 041,23 euros** et un montant de dotation de solidarité communautaire de **27 180 euros**, tels que figurent sur les tableaux fournis en pièces jointes :

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Etai^{ent} présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.***

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des actions du contrat ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2022-994 du 07/07/2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2022-1615 du 22/12/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans

la fonction publique ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités , en application de l'Article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la reconduction de l'opération « Taffons cet été » ;

Madame le Maire indique que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune d'ANGRES organise des ateliers de réinsertion des jeunes par un travail sur le patrimoine communal durant l'été.

Elle précise qu'en vertu du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23- 2° concernant les cas de recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, des jeunes domiciliés dans la commune seront recrutés temporairement,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création de postes contractuels dans les conditions suivantes :

- ♦ Au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques, en espaces verts et bâtiments communaux dans le cadre de cette opération Q.P.V,
- ♦ Pendant deux semaines ou quatre semaines,
- ♦ la rémunération relevant de l'échelle C1 sera versée sur la base du nombre d'heures réellement effectuées et fixée par référence à l'indice brut 367 correspondant au traitement minimum garanti au 01/01/2026.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer les pièces afférentes à l'exécution de ce dossier

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-08

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

*Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.*

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Délibération de création de postes d'encadrants pour les CLSH et CAJ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des Centres de Loisirs afin de permettre aux CLSH et aux CAJ d'assurer un fonctionnement optimal pour les périodes de vacances scolaires et qu'une délibération est prise chaque année à ce sujet ;

Considérant la demande de la DGFIP, souhaitant qu'une délibération complémentaire créant les postes non permanents liés à ce besoin d'accroissement saisonnier de personnels pour les CLSH et CAJ soit prise par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** :

- De créer 20 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour les CLSH et CAJ.
- De fixer la rémunération journalière du personnel de la manière suivante :

QUALIFICATION	RÉMUNÉRATION DE BASE JOURNALIERE
Direction	
Directeur(trice) BAFD ou DEJEPS	SMIC x 6.50 x 1,3
Directeur(trice) adjoint BAFA ou Stagiaire BAFD	SMIC x 6.50 x 1,2
Animation	
Animateur(trice) diplômé(e)	SMIC x 6.50 x 1,15
Animateur(trice) stagiaire BAFA	SMIC x 6.50 x 0,9

Ces activités peuvent être assurées par des enseignants, des fonctionnaires de l'éducation nationale ou autre ministère, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités sur la même base de rémunération.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à ces activités accessoires est soumise aux seules cotisations suivantes :

- CSG,
- CRDS,
- Et le cas échéant le RAFP.

La rémunération, versée sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, se verra appliquer le régime des cotisations sociales spécifiques prévu par l'URSSAF.

Ce forfait sera calculé selon la règle du 30^e. Des jours de préparation et de clôture, prévus avant l'arrivée et après le départ des enfants, pourront être ajoutés à la durée des centres.

Pour les séjours en camping ou la garderie des centres, des journées supplémentaires pourront être rémunérées de la manière suivante :

- 2 journées supplémentaires pour une semaine de camping,
- 1 journée supplémentaire pour une demi-semaine de camping,
- ½ journée supplémentaire pour 5 heures de garderie.

Un supplément de rémunération pourra également être versé pour l'obtention d'un diplôme de surveillant de baignade, sous forme d'une journée supplémentaire.

Par ailleurs, les samedis et dimanches seront rémunérés sur les taux fixés précédemment.

Les dépenses seront prévues au budget primitif de l'exercice en cours, chapitre 12, article 64131 et suivants.

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Etai^{ent} présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.***

Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : délibération de création de postes de vacataires pour régularisation comptable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour renforcer les services de surveillance périscolaire et pour l'enseignement musical ;

Considérant la demande de la DGFIP, souhaitant qu'une délibération complémentaire créant les postes de vacataires soit prise par le Conseil Municipal ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte, c'est à dire après service fait ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer des postes de vacataires pour effectuer :

- 4 postes de Surveillance périscolaire (cantine) à hauteur de 9h par semaine pour une durée de 9 mois
- 1 poste de Surveillance périscolaire (cantine et garderie) à hauteur de 13h par semaine pour une durée de 9 mois
- 5 postes de Professeur de musique à hauteur de 10h maximum par semaine pour une durée de 9 mois

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

D'autoriser Madame la Maire à recruter des vacataires :

- Surveillance périscolaire (cantine) à hauteur de 9h par semaine pour une durée de 9 mois– 4 postes,
- Surveillance périscolaire (cantine et garderie) à hauteur de 13h par semaine pour une durée de 9 mois – 1 poste,
- Professeur de musique à hauteur de 10h maximum par semaine pour une durée de 9 mois - 5 postes.

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,41 € pour les surveillants périscolaires.
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € pour les professeurs de musique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Handwritten signature of Annick Saint-Machin in black ink.

La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence

Handwritten signature of Florence Chojnacki in black ink.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260429-DEL IB290426

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

***Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.
Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.***

Objet : tableau des effectifs 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et R.2313-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2026 ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il convient de prendre en considération les réussites aux concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grades et les promotions internes ;
Considérant qu'il convient de supprimer des postes suite à des départs en retraites et des radiations des effectifs après disponibilités .
Considérant qu'il convient d'actualiser chaque année, au moment du vote du budget primitif, le tableau existant des effectifs du personnel titulaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel et d'établir ce dernier conformément au tableau joint à la présente délibération :

MAIRIE ANGRES - 62143					
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL					
Grade	Emploi budgétaires	Emplois pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet	Observations
Filière administrative					
Directeur Général des Services	1	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^e classe	1	0	0	0	
Rédacteur principal de 2 ^e classe	2	1	1	0	
Rédacteur	1	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	5	4	4	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	5	2	1	1 à 28h	1 poste à 28h
Adjoint administratif	3	3	3	0	1 poste à 28h
Sous total	18	11	10	1	
Filière technique					
Technicien principal de 1 ^e classe	1	0	0	0	
Technicien principal de 2 ^e classe	1	0	0	0	
Technicien	2	2	2	0	

Agent de maitrise principal	2	2	2	0	1 créé à 35h
Agent de maitrise	1	0	0	0	
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	6	3	3	0	1 poste à 24h30
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	16	11	2	1 à 24h30 8 à 21h	8 créés à 21h
Adjoint technique	12	7	5	1 à 21h 1 à 24h30	2 postes à 17h30 2 postes à 24h30 1 poste à 28h 6 postes à 21h
Sous total	41	25	14	11	
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèques					
Assistant conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe	2	1	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	1	0	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	2	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	0	0	0	
Sous total	7	2	2	0	
Filière médico-sociale – sous filière sociale					
Éducateur jeunes enfants	1	0	0	0	
ATSEM principal de 1 ^e classe	3	3	3	0	
ATSEM principal de 2 ^e classe	2	1	1	0	
Sous total	6	4	4	0	
Filière médico-sociale – sous filière médico-sociale					
Puéricultrice	1	1	0	1 à 17h30	1 créé à 17h30
Auxiliaire puériculture classe supérieure	1	1	1	0	
Auxiliaire puériculture classe normale	2	0	0	0	1 créé à 24h30 1 créé à 17h30
Sous total	4	2	1	1	
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	4	3	3	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4	2	1	1 à 24h30	1 poste à 24h30 1 poste à 31h30
Adjoint d'animation	5	2	0	1 à 30h 1 à 31h30 1 à 28h	1 créé à 21h 1 créé à 17h30
Sous total	13	7	4	4	
TOTAL	88	51	35	17	

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	26
Contre	0
Abstentions	1

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

ANGRES, le 30 AVRIL 2026,

La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Annick Saint-Machin

La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-04-2026-11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du seize avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt et un avril 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : AUBERGER Alain
ayant donné pouvoir à SAINT- MACHIN Annick.
Est désignée secrétaire de séance : Florence CHOJNACKI
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : inscription au PDIPR

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire le parcours de la station Trail Liévin/Vivalley sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public ou privé)	Propriétaire
15		Rue Maurice Garin	Public	Commune
16		Chemin	Public	Commune
17	AI 95	Chemin	Privé	Département
18		Rue Léon Degreaux (RD 51)	Public	Département
19	AI 95	Bois des Bruyères	Privé	Département

-**PROPOSE** l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé) ;

- **AUTORISE** la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt...);

- **S'ENGAGE** à proposer un itinéraire approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;

- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou des parcelles) situés sur le territoire de la commune de Angres mais ne lui appartenant pas.

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	1
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 30 AVRIL 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
CHOJNACKI Florence

